

Bureau du 15 avril 2002

Décision n° B-2002-0515

commune (s) : Jonage

objet : **Echange, avec la Commune, de divers biens immobiliers situés boulevard Louis Pradel, place du Général de Gaulle, 71, rue Nationale, lieu-dit "Velin Nord" et 2, rue de Verdun**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière -
Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de la réalisation du prolongement du boulevard Louis Pradel et de l'aménagement de la place du Général de Gaulle, la Communauté urbaine acquerrait divers biens appartenant à la commune de Jonage.

Il s'agit de :

- terrains non bâtis d'une superficie totale de 5 792 mètres carrés cadastrés sous les numéros 463, 519, 221, 222, 521, 225, 260, 524 et 30 de la section AM,

- terrains bâtis d'une surface construite de 112 mètres carrés, situés 9, place Général de Gaulle d'une superficie totale de 299 mètres carrés,

- la parcelle d'environ 85 mètres carrés, à détacher de la parcelle située 71, rue Nationale, d'une superficie totale de 545 mètres carrés cadastrée sous le numéro 97 de la section AM, sur laquelle est actuellement édifié un bâtiment à démolir d'une surface construite de 190 mètres carrés, nécessaire à l'élargissement de la voie.

En contrepartie, la Communauté urbaine céderait à la commune de Jonage les biens suivants :

- un immeuble, libre de toute location ou occupation, situé 2, rue de Verdun d'une superficie de 275 mètres carrés, cadastré sous le numéro 327 de la section AL, nécessaire à la création d'un équipement public municipal,

- deux terrains non bâtis situés lieu-dit "Velin Nord" d'une superficie totale de 3 840 mètres carrés, cadastrés sous les numéros 6 et 7 de la section AY, nécessaires à la réalisation d'un lotissement communal.

L'échange aurait lieu moyennant une soulte de 288 448,78 € à la charge de la Communauté urbaine, conformément à l'avis des services fiscaux ;

Vu le compromis d'échange ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis d'échange qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondant à la soulte d'un montant de 288 448,78 € ainsi que les frais d'actes notariés, évalués à 4 000 €, seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 211 300 - fonction 0824 - opération 0202.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,